

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°9 AU BAIL
D'OCCUPATION PRECAIRE
DU LOGEMENT SIS 162,
ROUTE DES ALLUAZ 74380
BONNE**

D_2024_0259

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant une famille présentait des problèmes d'humidité très importants, sa dangerosité a nécessité sa démolition.

La commune de BONNE a proposé de louer à Annemasse Agglo, une maison individuelle sise 162, route des Alluaz sur son territoire.

Par décision du Président n° D_2024_0216 du 10/09/2024 Annemasse Agglo a accepté les termes de la convention initiale ainsi que des 8 précédents avenants.

L'avenant n°8 arrivant à son terme le 31/10/2024, la commune de Bonne a accepté un nouvel avenant prolongeant la durée de location de la maison en raison du retard des travaux de construction du futur logement, à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/12/2024 non reconductible. Cet avenant prendra fin de plein droit si les travaux étaient achevés avant son terme.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 9 au bail d'habitation de la famille pour une durée de deux mois allant du 01/11/2024 au 31/12/2024.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à 474,61 €.

Il est proposé au Président :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 9 au bail d'habitation à intervenir pour le logement sis 162 route des Alluaz à BONNE allant du 01/11/2024 au 31/12/2024,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement, l'avenant n° 9 ci-annexé,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2024, Antenne OSO58, Nature 752, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 28/10/2024



ID : 074-200011773-20241023-D_2024_0259-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BAIL D'HABITATION

AVENANT N° 9

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

CI-APRES DENOMMEE « LE BAILLEUR » ,

ET

n

CI-APRES DENOMMEE « LE PRENEUR » ,

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIIT

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant une famille présentait des problèmes d'humidité très importants, étant donné sa dangerosité le chalet a été démoli.

La commune de BONNE a proposé de louer à Annemasse Agglo, une maison individuelle sise 162, route des Alluaz sur son territoire.

Par décision du Président n° D_2024_0216 du 10/09/2024 Annemasse Agglo a accepté les termes de la convention initiale et des 8 précédents avenants.

L'avenant n°8 arrivant à son terme le 31/10/2024, la commune de Bonne a accepté un nouvel avenant prolongeant la durée de location de la maison à compter du 01/11/2024 jusqu'au 31/12/2024 non reconductible.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1

L'avenant est prolongé pour une durée de deux mois à compter du 01/11/2024 et jusqu'au 31/12/2024. En cas d'achèvement des travaux des habitats adaptés des Peyreuses, l'avenant prendra fin de plein droit au jour du déménagement. .

Article 2

Toutes les autres clauses du bail initial et des avenants précédents demeurent inchangées.

Fait à Annemasse,

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,

Le Président d'ANNEMASSE AGGLO

Monsieur Gabriel DOUBLET

Le Preneur,

Madame

Monsieur (